

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**

31470

## ARRETE MUNICIPAL N°46/2023 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE NOTRE DAME DU LAIT

**Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**VU** le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

**VU** le Code de la Route ;

**Vu** la demande en date du 15 juin 2023 par laquelle la société **FRONTON TP** domiciliée 150, Route de Grisolles 31620 FRONTON, représentée par Madame Charlotte TARDIVEL, agissant pour le compte du SIECT domicilié 251 route de Saint Clar 31600 LHERM, représenté par Monsieur Christian LACANAL, sollicite de réglementer la circulation et le stationnement du secteur « Notre Dame du Lait » en vue de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable;

**Considérant**, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers des voies précitées;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 19 juin 2023 8h00 au mardi 20 juin 2023 18h00, la circulation sera coupée entre la place Notre Dame du Lait et le chemin de Notre Dame du Lait. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Seuls les riverains du Chemin de Notre Dame du Lait pourront accéder à leur domicile, en prenant la déviation prévue.**

**Article 2 :** Une déviation sera mise place, du lundi 19 juin 2023, 8h00 au mardi 20 juin 2023 18h00 :

- Route de Saiguède
- Chemin de Notre Dame du Lait

Le sens interdit présent sur le chemin de Notre Dame du Lait, sera neutralisé.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **FRONTON TP**. Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A l'entreprise **FRONTON TP**
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY, le 16 mai 2023  
Le Maire,  
François VIVES

